

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 21 03 2026**

N°2026 03 003

Objet: Election des adjoints au  
Maire

L'an deux mille vingt-six le vingt et un mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Nombre des membres :

- \* En exercice : 23
- \* Présents : 20
- \* Ayant donné procuration : 3
- \* Ayant pris part au vote : 20

Excusés donnant pouvoir : Madame Fanny GROSGURIN (donnant pouvoir à Lylian CALVAT) ; Monsieur David LAMBÉY (donnant pouvoir à Jérôme CUCHE) ; Monsieur Titouan PICARD (donnant pouvoir à Karine GOMES)

Absent :

Date de convocation le 16/03/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril MARECHAL

Date de publication le 24/03/2026

---

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;  
**Vu** la délibération 2026 03 002 en date du 21 mars 2025 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

**Considérant** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

**Considérant** que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

**Considérant** que si après, deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**Après** que M. le Maire ait fait un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

La liste n°1 :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. Cyril MARECHAL
- 2<sup>e</sup> adjoint : Mme. Nadine SAUVONNET
- 3<sup>e</sup> adjoint : M. Gille MOITON
- 4<sup>e</sup> adjoint : Mme. Valérie COURCIER
- 5<sup>e</sup> adjoint : M. Daniel FABREGUES
- 6<sup>e</sup> adjoint : Mme. Marlène BAUD

**Procède** à l'élection des Maires-adjoints au scrutin secret de liste.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins : 20

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

La liste n°1, a reçu 16 voix (*seize*)

**Après** avoir constaté les résultats du dépouillement, la liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue,

**Proclame** l'élection des adjoints au Maire et les déclare immédiatement installés dans leurs fonctions

**Déclare** élus en tant que Maires-adjoints dans l'ordre du tableau suivant :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. Cyril MARECHAL
- 2<sup>e</sup> adjoint : Mme. Nadine SAUVONNET
- 3<sup>e</sup> adjoint : M. Gille MOITON
- 4<sup>e</sup> adjoint : Mme. Valérie COURCIER
- 5<sup>e</sup> adjoint : M. Daniel FABREGUES
- 6<sup>e</sup> adjoint : Mme. Marlène BAUD

L'élection du Maire et des adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil Municipal (art. L.2122-13 du CGCT). Le délai de cinq jours dans lequel, conformément à l'article L.2122-13, l'élection du Maire et des adjoints peut être arguée de nullité court à partir de vingt-quatre heures après l'élection (art. D2122-2 du CGCT).

Fait et délibéré à Saône, le 21 mars 2026

M. Lylian CALVAT  
Maire de Saône

